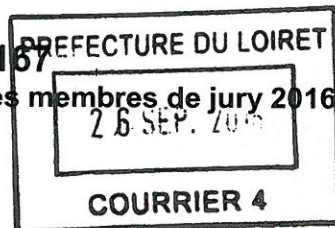




ARRÊTÉ n°2016-167

Portant nomination des membres de jury 2016



Modifiant LA LISTE DES PERSONNES POUVANT ETRE NOMMES COMME MEMBRES DES JURYS DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET AU TITRE DE L'ANNEE 2016

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2009-1724 du 30 décembre 2009 relatif à l'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2015-323 du 20 mars 2015 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de 40% de chaque sexe dans la constitution des jurys,

Considérant qu'il convient de modifier la liste des personnes susceptibles d'être nommées pour être membre des jurys de concours et examens professionnels,

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des personnes pouvant être nommées comme membres des jurys de concours et examens professionnels pour le recrutement d'agents de la fonction publique territoriale dans le ressort du département du Loiret pour l'année 2016 est modifiée et arrêtée conformément à l'état annexé au présent acte.

Article 2 :

Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret, sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Loiret et sera publié sur le site internet du centre de gestion du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 22 septembre 2016

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **22 SEP. 2016**

- Transmis au Représentant de l'État le **22 SEP. 2016**

Pour la Présidente et par délégation,
Le 1^{er} vice-président

Michel MARTIN

